

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0414\_ARP7\_RD 272\_MOUCHARD**  
Instaurant un régime de priorité sur un Pont

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

**VU** le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et cinquième parties ;

**VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation sur le pont de la RD 272 sur le Bief de MOUCHARD, territoire de la Commune de MOUCHARD,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** Sera doté de la signalisation CÉDEZ LE PASSAGE A LA CIRCULATION EN SENS INVERSE le franchissement du pont de la RD 272 sur le Bief de MOUCHARD (PR 0+0585). Le sens prioritaire est le sens MOUCHARD / CERTÉMERY

Tout conducteur arrivant dans le sens CERTÉMERY / MOUCHARD devra céder le passage au véhicule circulant en sens inverse et ne s'engager sur le pont qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

**ARTICLE 2** Les dispositions du présent arrêté seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par l'Agence routière départementale de DOLE.

**ARTICLE 3** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, et dont ampliation sera adressée à M le Maire de MOUCHARD.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**

